

DU 19 AVRIL AU 30 JUIN 2019

# CONCERTATION PROLONGATION DE LA CONCESSION DU RHÔNE

CAHIER D'ACTEUR N°65 - JUIN 2019



L'UFBRMC est une association loi 1901 créée pour représenter et coordonner les actions des structures associatives de la pêche de loisir à l'échelle des Bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

Elle compte comme structures adhérentes les 24 Fédérations Départementales de Pêche et Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) situées sur les Bassins RMC, les autres Fédérations qui disposent d'une partie de leur territoire sur RMC ainsi que l'Association Migrateurs MRM. L'UFBRMC représente ainsi plus de 800 associations de pêche locales et près de 450 000 pêcheurs. Ce réseau comptabilise plus de 200 salariés et 8 500 bénévoles (représentant près de 750 ETP) qui oeuvrent au quotidien pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques ainsi que le développement du loisir pêche sur les Bassins RM&C.

L'impact économique global de la pêche de loisir sur Bassins RM&C est de l'ordre de 600 M€ par an, dont la moitié pour les seuls départements limitrophes au fleuve Rhône.

## CONTACT

GUILLAUD Gérard (Président)  
ou Fabien CHIRI (Responsable Technique)  
UFBRMC  
1 Allée du Levant  
69 890 La-Tour-de-Salvagny  
Tél : 04.72.18.01.89.  
Adresse E-mail : [fabien.chiri@pechermc.fr](mailto:fabien.chiri@pechermc.fr)

## CAHIER D'ACTEUR

### Une collaboration constructive avec la CNR

En préambule, il convient de rappeler que la CNR participe activement aux différents plans de gestion et de restauration écologique du Rhône, en particulier le PLAN de Gestion des POissons Migrateurs (PLAGEPOMI). La CNR y adopte une démarche volontariste pour reconquérir la qualité des milieux aquatiques et accompagner les différents acteurs qui oeuvrent pour leur préservation, leur restauration et le suivi des différentes espèces aquatiques. Bien que les efforts en la matière soient à poursuivre, la CNR a également amélioré la gestion coordonnée des ouvrages en vue de limiter l'impact des chasses hydrauliques du Rhône, en collaboration avec les gestionnaires suisses et de nombreux acteurs sur le territoire français. Il convient ainsi de saluer l'esprit de concertation dans lequel la CNR gère la concession actuelle du Rhône.

### Des enjeux majeurs pour la concession du Rhône

S'agissant de grands ouvrages hydroélectriques, il est évident que la concession du Rhône représente des enjeux importants en termes de production électrique, dans le contexte du changement climatique et de la transition énergétique.

Les enjeux liés au changement climatique sont également majeurs dans le cadre de la disponibilité en eau, avec une baisse annoncée du débit du Rhône dans les décennies à venir. Il conviendra d'être particulièrement vigilant aux démarches de substitution qui consistent à reporter des prélèvements effectués sur d'autres milieux vers le Rhône ou sa nappe d'accompagnement, considérant que ces ressources sont abondantes. Le débit du Rhône et l'ensemble des enjeux liés à la concession s'en trouveraient d'autant plus impactés. Il convient ainsi dès à présent de baser l'adaptation au changement climatique sur l'adaptation de la demande pour une plus grande sobriété des usages plutôt que sur l'offre.

La concession du Rhône doit également faire face à la crise écologique et l'extinction de masse des espèces. L'aménagement historique du Rhône est à l'origine de la disparition sur le Bassin d'une espèce emblématique : l'Esturgeon. La même menace pèse aujourd'hui sur des millions d'espèces à travers le monde ; certaines, menacées ou vulnérables, sont directement concernées par la concession du Rhône (Anguille européenne, Alose feinte du Rhône, Lamproie marine, mais également Apron du Rhône, Ombre commun, Brochet, ...). L'ensemble des politiques publiques doit oeuvrer à la préservation des espèces et de leurs habitats, ainsi qu'à la reconquête de la qualité des milieux et de la biodiversité. Ce sont notamment les enjeux du SDAGE, du PLAGEPOMI et du plan Rhône, dont les investissements importants depuis plus de 20 ans portent leurs fruits mais ne doivent pas être remis en cause par des aménagements ou la gestion du Rhône à venir. L'application de la séquence ERC (« Eviter – Réduire – Compenser ») doit être exemplaire comme le demande le SDAGE.

Enfin, les enjeux portent également sur le partage des usages, dont la pêche de loisir fait partie intégrante et mérite une attention toute particulière compte tenu de ses vertus et de son impact économique positif pour les territoires.



Direction générale de l'énergie et du climat

CONCERTATION - Prolongation de la concession du Rhône

DGEC, Tour Séquoia - 92055 La Défense Cedex - Tél : +33 1 40 81 21 22

[prolongation-rhone.fr](http://prolongation-rhone.fr) - <http://prolongation-rhone.fr>

# Une concession à optimiser... mais pas à n'importe quel prix !

## Une nécessaire préservation de la qualité écologique du Rhône

Compte-tenu des enjeux rappelés ci-avant, concilier les enjeux hydroélectriques et les enjeux écologiques nécessite de mener une réflexion globale et équilibrée vis-à-vis de chaque nouveau projet d'aménagement.

Concernant le projet de construction d'un nouvel ouvrage en amont de la confluence avec l'Ain à Saint-Romain-de-Jalionas, il est important de préciser que ce secteur du Rhône est l'un des derniers encore préservés, avec une richesse et une fonctionnalité écologique remarquables.

L'impact d'un nouvel ouvrage sur ce secteur serait ainsi totalement néfaste à la qualité écologique du fleuve Rhône, quand bien même il serait équipé de dispositifs et franchissement piscicole et de transit sédimentaire efficaces : atteintes sur la qualité hydromorphologique du milieu, l'enneigement en amont, les atteintes résiduelles sur la continuité piscicole (aucune passe à poisson n'est totalement efficace, encore moins pour toutes les espèces) et sédimentaire (les solutions techniques pour un bon transit sédimentaire n'existent pas véritablement aujourd'hui).

Ce projet va à l'encontre de la séquence ERC, de l'objectif de non dégradation de la DCE et du SDAGE et est totalement incohérent par rapport aux efforts (financiers, humains, institutionnels, réglementaires) entrepris depuis plus de 20 ans en termes de restauration écologique du fleuve Rhône. Le tout pour seulement 1% de la production hydroélectrique actuelle du fleuve Rhône... l'intérêt énergétique est dans ce cas loin d'être à la hauteur des enjeux de préservation et de reconquête de la biodiversité.

Nous ne pouvons donc qu'émettre un avis défavorable sur ce projet de nouvel aménagement du Rhône.

## Optimisation et suréquipement des ouvrages hydroélectriques existants

Au contraire, les démarches visant à optimiser les ouvrages existants, d'un point de vue énergétique et écologique, nous semblent intéressantes.

Ainsi, et sous réserve de ne pas amplifier les impacts sur les milieux aquatiques et les espèces, ou bien le cas échéant de la réduire voire les compenser, le projet d'augmentation de la production de l'aménagement hydroélectrique de Montélimar semble pertinent au regard du gain énergétique prévu, s'agissant par ailleurs d'un ouvrage déjà existant contrairement au projet de Saint-Romain-de-Jalionas.

La prolongation de la concession du Rhône prévoit par ailleurs un programme d'équipement en PCH sur 5 barrages existants ainsi qu'un programme d'équipement de seuils existants par des centrales basses chutes, le tout couplé à des aménagements visant à restaurer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire). Ces projets nous paraissent particulièrement pertinents, dans le sens où ils permettront à la fois des gains énergétiques et des gains écologiques.

Nous attirons toutefois l'attention sur le fait que les enjeux liés à la continuité piscicole concernent différentes espèces et différents stades biologiques, avec pour chacun des contraintes particulières, à la fois à la montaison et à la dévalaison. Il convient dès lors de mettre en place des dispositifs adaptés (passe à poissons multi-espèces universelle, passe spécifique à Anguille, turbines ichtyocompatible pour la dévalaison, ...). L'expertise de l'association Migrateurs MRM ainsi que des FDAAPPMA concernées devront être sollicitées afin d'adapter au mieux ces dispositifs.

## Gestion spécifique et gestion coordonnée des ouvrages

La préservation écologique des milieux et des espèces peut nécessiter une gestion spécifique et coordonnée des ouvrages afin de limiter leurs impacts. Or, cet aspect majeur n'est pas abordé dans les documents de présentation du projet de prolongation de concession.

C'est le cas notamment pour les ouvrages qui, de par leur fonctionnement par écluses, provoquent un certain nombre de déséquilibres biologiques et hydromorphologiques en aval (dus aux variations fréquentes et soudaines de niveau d'eau, à la hausse comme à la baisse) et en amont (phénomène de marnage).

Des adaptations du fonctionnement des ouvrages (débits, gradients, ...) sont alors nécessaires afin de limiter les effets sur les milieux ainsi que la faune et la flore qu'ils abritent.

Par ailleurs, une gestion spécifique et coordonnée des ouvrages de la concession du Rhône est indispensable lors des opérations de gestion hydro-sédimentaire en lien avec la vidange régulière des ouvrages suisses, autrement appelées « Chasses du Rhône ».

En effet, ces opérations ont pu avoir par le passé des impacts majeurs sur les espèces aquatiques présentes dans le fleuve. Si la dernière opération semble s'être mieux déroulée grâce notamment à une meilleure gestion coordonnée des ouvrages et une meilleure concertation de la part de la CNR, ces opérations n'en demeurent pas moins extrêmement sensibles pour le milieu et il nous paraît indispensable d'intégrer ces enjeux au projet de prolongation de la concession du Rhône.

# Poursuivre la restauration écologique du Rhône

La prolongation de la concession du Rhône doit également être l'occasion de continuer et même renforcer la restauration écologique du fleuve.

Pour ce qui concerne la continuité écologique, une partie du Haut-Rhône est classée en Liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. A ce titre, trois obstacles auraient notamment dû bénéficier d'opérations de la continuité à la fin de la présente concession sur le « Rhône naturel de Belley, Lônes incluses » :

- ROE 36373 : seuil de Yenne.
- ROE 44543 : seuil de Lucey.
- ROE 36644 : Seuil Tournier.

Dans le cadre de la prolongation de la concession, les délais d'aménagement de ces seuils seraient alors repoussés à l'échéance du 31 décembre 2041, ce qui n'encourage pas à émettre un avis favorable. Il semblerait tout à fait logique et pertinent de conserver les délais initiaux pour la restauration de la continuité écologique au droit de ces seuils, ou bien le cas échéant un nouvel échéancier acceptable et dans tous les cas l'intégrer au projet de prolongation de la concession.

Dans cette même thématique, nous pourrions citer également les obstacles des confluences qui sont la résultante de l'aménagement du Rhône. Bien qu'équipées et/ou aménagées, ces dernières sont loin d'être transparentes en termes de continuité écologique :

- ROE 36442 : seuil aval RD 921 sur le Flon
- RE 37681 : seuil confluence Guiers Rhône

Plus en aval sur le Rhône, la thématique de la continuité écologique interpelle plus particulièrement quant à la gestion des poissons migrateurs.

Il est à ce titre nécessaire, en particulier, de permettre le franchissement piscicole sur chaque bras du Rhône depuis la mer jusqu'à Logis Neuf.

En effet, les 3 premiers aménagements hydroélectriques aval (Beucaire, Avignon, Caderousse) font l'objet de manœuvres spécifiques pour le passage des poissons migrateurs et ont contribué au retour de l'Alose sur l'Ardèche ces dernières années. Il est désormais nécessaire d'étendre cette démarche aux usines de Bollène, de Chateauneuf du Rhône, et de Logis Neuf. D'autre part, l'aménagement d'Avignon présente la particularité d'être constitué de trois bras dont deux permettent le passage des poissons (passe à poissons de Sauveterre ; passes pièges à anguilles et éclusages poissons de l'usine d'Avignon). Le barrage de Villeneuve n'est pas équipé et bloque la migration de manière plus ou moins importante selon l'hydrologie printanière.

L'ensemble des affluents rhodaniens doit par ailleurs être rendu accessible aux espèces piscicoles et notamment aux poissons migrateurs.

Des projets d'amélioration de la continuité sur les seuils présents sur les confluences d'affluents sont sur le point d'aboutir (Ouvèze, Cèze, Durance...), mais d'autres s'avèrent être sélectifs (Ardèche et Berre par exemple) et un programme visant à restaurer leur accessibilité serait à mettre en œuvre.

Enfin, alors que les conditions et connaissances relatives à la montaison des poissons s'améliorent, le diagnostic relatif à la dévalaison est aujourd'hui incomplet et la problématique n'est pas mentionnée dans le programme de renouvellement de la concession.

En termes d'acquisition de connaissances, la mortalité lors du passage des anguilles dans les turbines de Beaucaire a été évaluée par la CNR en 2010. Si les résultats peuvent être extrapolés sur les aménagements similaires, qu'en est-il de ceux qui disposent de caractéristiques différentes ?

Il est également nécessaire de connaître les périodes durant lesquelles les anguilles cherchent à rejoindre la mer ainsi que les voies de passage empruntées. L'étude des voies de dévalaison actuellement menée sur Caderousse apportera des éléments de réponse, mais elle nécessite d'être complétée (extension à d'autres aménagements, études complémentaires sur les flux migratoires).

En termes de mesures pour diminuer les mortalités à la dévalaison, des solutions existent. Il est nécessaire d'adapter la gestion hydroélectrique par exemple avec des arrêts ciblés du turbinage ou par la mise en place de turbines ichtyocompatibles. Ces éléments devraient être intégrés à la prolongation de la concession du Rhône.

## Des suivis écologiques à généraliser

Compte tenu des investissements importants (passés et à venir) visant à restaurer la qualité écologique du Rhône, en particulier sur les ouvrages de la concession, il apparaît indispensable de poursuivre et même amplifier les efforts de suivi de l'efficacité des opérations réalisées (restauration hydromorphologique, restauration de la continuité écologique, repeuplements, ...).

Par exemple, l'évaluation sur une année de la fonctionnalité d'une passe à poissons est certes intéressante, mais probablement insuffisante au regard de la variabilité des conditions pouvant influencer les migrations piscicoles et la fonctionnalité de la passe (variations de débits saisonnière et annuelles, ...)

La construction d'une passe à poissons peut ainsi être l'occasion de mettre en place un dispositif de vidéo-comptage pérenne qui permettrait d'optimiser (si nécessaire et de manière simple et peu coûteuse) le fonctionnement de la passe. Cela représente également un outil intéressant de suivi des peuplements piscicoles du Rhône à une échelle beaucoup plus large. Ce type d'outils pérenne est complémentaire des autres suivis écologiques réalisés sur le fleuve et ses affluents, en particulier dans le cadre du PLAGEPOMI et l'étude des poissons migrateurs.

# La pêche de loisir, un atout pour les territoires

Les pêcheurs sont souvent les premiers usagers à signaler des pollutions ou atteintes diverses causées aux milieux aquatiques. Ce sont ainsi de véritables sentinelles qui parcourent quotidiennement les lacs et cours d'eau.

Sur les 11 départements limitrophes au fleuve Rhône, ce sont plus de 200 000 pêcheurs qui pratiquent cette activité de loisir. Autant de vigies qui veillent à la qualité du Rhône au bénéfice de tous, et qui sont regroupés au sein d'un réseau associatif avec un fort ancrage local grâce notamment aux 400 associations qui le composent. Regroupées en fédérations départementales, puis en associations régionales et une union de bassin, ce sont environ 100 salariés et 4 000 bénévoles qui oeuvrent au quotidien pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques ainsi que le développement du loisir pêche sur les départements limitrophes au fleuve Rhône.

Les pêcheurs sont également des consommateurs, qui pour la pratique de leur loisir alimentent l'économie : dépenses liées au matériel de pêche, matériel nautique, guides de pêche professionnels, hébergements, restauration, ...

Au niveau national, la pêche de loisir représente ainsi environ 2 milliards d'euros d'impact économique par an pour les territoires, dont plus de 200 millions d'euros pour les seuls départements limitrophes au Rhône.

L'ancrage associatif, le poids économique ainsi que les missions d'intérêt général portées par les pêcheurs en font des acteurs incontournables des milieux aquatiques et en particulier d'un fleuve aussi emblématique que le Rhône.

Les enjeux liés à la pêche de loisir sont très peu abordés dans les documents présentant le projet de prolongation de la concession du Rhône. Or, compte-tenu de l'intérêt de cette pratique d'un point de vue social, économique et environnemental, elle a toute sa place dans la gestion du fleuve des projets devraient être proposés afin de favoriser son développement.

A ce titre, la gestion des ouvrages de la concession du Rhône, par exemple, peut avoir un impact sur la pêche de loisir et l'économie liée (impact sur les conditions d'accès, de sécurité, de pratique), en particulier lors de fonctionnement par écluses ou lors d'opérations spécifiques comme les chasses du Rhône.

Il conviendra également d'améliorer les conditions d'accès au fleuve pour la pratique de la pêche (accès véhicules et piétons le long du Rhône), mais également créer des aménagements spécifiques : mises à l'eau, pontons, parcours spécialisés, accès sécurisés (enfants, PMR), ... Il faudra à ce titre veiller à améliorer la compatibilité entre les différents usages et aménagements. La ViaRhôna, par exemple, permet un meilleur accès aux berges du Rhône pour l'ensemble de la population, mais cause des difficultés d'accès et surtout de mise à l'eau pour les embarcations de pêche et de plaisance. Des solutions pourraient être proposées afin d'améliorer ces conditions d'accès et de pratique.

## CONCLUSION

La CNR gère la concession actuelle du Rhône avec un esprit de concertation qu'il convient de saluer. De nombreuses actions ont par ailleurs été portées par le gestionnaire afin de limiter l'impact des ouvrages sur les milieux et espèces aquatiques, en particulier dans le cadre de la politique poissons migrateurs mise en place au travers des PLAGEPOMI successifs.

Le projet de prolongation de la concession du Rhône aborde certains points intéressants, notamment en termes d'optimisation de certains ouvrages existants d'un point de vue énergétique et écologique. En revanche, le projet de nouvel ouvrage en amont de la confluence avec l'Ain sur le secteur de Saint-Romain-de-Jalionas, l'un des derniers secteurs du Rhône encore préservés, est totalement contraire aux objectifs de non-dégradation de la DCE, à la séquence ERC définie par le SDAGE et plus largement à la nécessité de faire face à la crise écologique sans précédent que nous connaissons.

Certains aspects, pourtant majeurs, sont nullement abordés dans les documents de présentation du projet et devront être intégrés, en particulier la Gestion spécifique et gestion coordonnée des ouvrages afin de limiter les effets des écluses et des opérations de chasses hydro-sédimentaires lors des vidanges d'ouvrages depuis les ouvrages suisses.

La restauration écologique du Rhône doit par ailleurs se poursuivre, et les suivis écologiques mériteraient d'être développés.

Enfin, une attention particulière devrait être portée à la pêche de loisir, usage aux enjeux multiples et aux atouts sociaux, économiques et environnementaux, afin d'améliorer ses conditions d'accès et de pratique et favoriser son développement.

